

Règlement du jeu-concours « NAGHAM DZ - RANINI »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Huawei Telecommunications Algeria SARL, une société de droit algérien, ayant son siège au Quartier d'affaires Bab Ezzouar, groupe 100 à 112 Alger, Algérie, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 16/00-0969431B05, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Organise en partenariat avec :

Wataniya Télécom Algérie Spa, Société Par Actions de droit Algérien, au capital social de 43.067.455.185,00 DA, immatriculée au Centre National du Registre de commerce d'Alger sous le numéro 0963273B04, ayant son siège social au 66, route de Ouled Fayet, Chéraga, Alger, connue sous sa marque commerciale « Ooredoo Algérie », ci-après dénommée le « Partenaire ».

Un jeu-concours au profit des actuels et nouveaux abonnés Ooredoo sur le territoire algérien, dénommés ci-après le (s) « Participant(s) ».

Les modalités de participation au jeu-concours ainsi que la désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement, dénommé ci-après le « Règlement ».

La participation au jeu-concours, ci-après « l'Opération » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPÉRATION

L'Opération est un jeu dénommé « **Concours Nagham DZ - RANINI** » via lequel le participant devra télécharger le plus de sonneries RANINI spécifiques à l'évènement NAGHAM DZ, et ce afin d'augmenter ses chances de gagner la dotation prévue à l'article 6.

Les sonneries dédiées à cet évènement sont soumises aux tarifs habituels du service Ranini

- Abonnement au service Ranini : 40 DA/mois
- Téléchargement de sonneries : 50 DA/2 mois

La participation au jeu-concours se fait via l'utilisation des différents canaux : USSD, SMS, Express Copy.

- ✓ Via le code *163# : en choisissant la rubrique « Nagham DZ » ou bien via le code long : *163*1#
- ✓ Via SMS : en envoyant le [code de son candidat favori] au 5353 (553)
- ✓ Via Express Copy : en copiant une sonnerie de la catégorie Nagham DZ

ARTICLE 3 : DURÉE

La participation à l'Opération est possible pendant une durée de trente (30) jours à compter du 14 août jusqu'au 13 septembre 2025.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Algérie et disposant d'une ligne Ooredoo personnelle et ce pour les besoins de son identification. Le client est invité à participer au jeu-concours « Nagham DZ - RANINI » en téléchargeant une ou plusieurs sonneries de la catégorie Nagham DZ sur tous les canaux disponibles durant la période citée ci-dessus.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire se réservent le droit de demander à tout participant de justifier les conditions de son éligibilité au jeu. Tout participant qui ne remplit pas ces conditions ou qui refuse de les justifier sera exclu de l'Opération et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de la dotation potentiellement remportée et ce, sans que cette exclusion ne donne lieu à une indemnisation.

Pour assurer le respect du présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les Participants n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération. Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre de ladite Opération. Le simple fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables en la matière sur le territoire algérien.

EXPLOITATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES GAGNANTS :

Tous les gagnants du présent jeu autorisent Ooredoo Algérie à utiliser leurs noms, prénoms et photos et éventuellement vidéos à toutes fins publicitaires jugées nécessaires et renoncent expressément par la présente à toute indemnité ou rémunération en découlant, Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 : COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES :

Ooredoo informe les participants que leurs données sont enregistrées, conservées et utilisées conformément aux dispositions de la loi 18-07 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

6.1 Conditions de participation

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

- ✚ Disposer d'un téléphone mobile et d'une ligne Ooredoo acquise suivant un contrat d'abonnement valide ;
- ✚ Télécharger une ou plusieurs sonneries d'attente de la catégorie Nagham DZ sur tous les canaux disponibles ;

Le téléchargement se fait via :

- ✚ USSD : *163# : en choisissant la rubrique « Nagham DZ » ou bien via le code long : *163*1#.
- ✚ SMS : en envoyant le code de la sonnerie du candidat de la catégorie « Nagham DZ » au 5353 (553)
- ✚ Express Copy : en copiant une sonnerie de la catégorie « Nagham DZ »

6.2 Modalités de participation

Le Participant doit télécharger le maximum de sonneries d'attente de la catégorie « Nagham DZ » pour augmenter ses chances de gagner.

ARTICLE 7 : DÉTAILS DU GAIN ET MODALITÉS DE REMISE :

À la fin de l'Opération (30 jours), et en guise de cadeau, l'Organisateur remettra au Participants gagnants le cadeau suivant :

Les gagnants seront les 10 participants ayant téléchargés le plus de sonneries payantes de la catégorie « Nagham DZ »

Un Smartphone sera offert aux gagnants.

La remise des gains (Smartphone) se fera dans un délai de 3 mois suivant la désignation du gagnant.

Un délai de 30 jours est octroyé aux gagnants pour récupérer leurs gains, et ce à partir de la date où ils ont été contactés à cet effet. Au-delà de ce délai, le gagnant se verra retirer de la liste et est remplacé par le participant suivant au classement.

ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

8.1 Prix (jeu-concours)

Le prix sera octroyé aux Participants qui auront assurés les 10 premières places. Si deux Participants ou plus téléchargent le même nombre de sonneries payantes de la catégorie « Nagham DZ », le Participant qui aura téléchargé le plus de sonneries sera désigné gagnant. En cas d'égalité : le participant qui aura été le plus rapide à télécharger ces sonneries sera désigné comme gagnant.

Les gagnants seront avertis de leur gain par appel ou par SMS par Ooredoo ou tout autre moyen.

Après la désignation du gagnant, ce dernier devra se présenter au niveau d'un Espace Ooredoo pour la récupération de son attestation de gain. Faute de quoi, l'Organisateur procédera au remplacement du gagnant par un autre participant dans le respect de l'ordre de classement constaté lors du résultat final.

Un Participant ne peut gagner qu'une seule dotation, soit un téléphone.

Les participants ayant déjà gagné (un chèque, une voiture, une maison ou une OMRA) dans le cadre des jeux : Quiz Ooredoo, Dari Quiz et RANINI OMRA ne sont pas concernés par ce concours. De ce fait, l'Organisateur se réserve le droit d'éliminer lesdits participants du résultat final de cette Opération.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GAINS

S'agissant de dotations, l'Organisateur garantit l'attribution de la dotation prévue aux présentes.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire, ne sont ni fournisseurs, ni vendeurs, ni distributeurs des lots (leur responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance), et n'assument aucune autre responsabilité.

Par conséquent, ils se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou

d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques raisonnables pour en informer les Participants.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur ainsi que son Partenaire, ne sauraient être tenus pour responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, l'Opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans le cas de décès de gagnant avant la livraison du cadeau, les héritiers légaux en bénéficieront selon la loi algérienne.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ

Tous les Participants autorisent l'Organisateur ainsi que son Partenaire Ooredoo à reproduire et représenter sur le site de l'Opération leur nom, prénom et ville de résidence qu'ils ont adressés dans le cadre de leur participation, ainsi que le droit d'exploitation audiovisuelle et images de la remise des gains

Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre dudit jeu.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ainsi que son Partenaire ne sauraient donc être tenus pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'opération et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur ainsi que son Partenaire.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire ne pourraient être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'Opération.

Plus particulièrement, l'Organisateur ainsi que son Partenaire, s'ils ont pris toute précaution utile, ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur ainsi que son Partenaire.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire ne sauraient davantage être tenus pour responsables en cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site de l'Opération ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à la saturation du réseau ou dû à des actes de malveillance, L'Organisateur ainsi que son Partenaire s'engagent à mettre en place tous les moyens nécessaires pour faciliter la connexion des participants.

Si l'Organisateur ainsi que son Partenaire mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, ils ne sauraient cependant être tenus pour responsables des erreurs matérielles, de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, numéro de téléphone et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 13 : CLAUSE D'ÉLIMINATION

La fraude ou la simple tentative de fraude avérée de la part d'un ou de plusieurs Participants, dont la manœuvre est de fausser le score final dans un but de gain, est considérée comme illicite et portant atteinte au principe de l'égalité des chances.

Dans ces cas, l'Organisateur se réserve le droit d'éliminer le et/ou les fraudeurs du résultat final de cette Opération.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est bien entendu que l'Organisateur procédera au réajustement de la liste finale des gagnants le cas échéant.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT

Le présent Règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur la page officielle de Ooredoo Algérie, et dans les termes et conditions d'utilisation qui lui sont dédiés.

ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INTÉLLECTUELLE

Le concept ainsi que tous les éléments de cette Opération, le design, les marques et logos sont réputés être la propriété respective de l'Organisateur et du Partenaire. La reproduction, l'utilisation ou l'exploitation de tout ou d'une partie de ces éléments sont strictement interdites.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages officielles de l'Organisateur et du Partenaire sur leurs réseaux sociaux et sur leurs sites Web officiels.

ARTICLE 17 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Huawei à son adresse.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement, dans le respect de la législation Algérienne.

Tout litige né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, les Parties feront appel à l'arbitrage de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques (ARPCE).

La compétence en cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, est attribuée au Tribunal de Cheraga, sauf dispositions contraires d'ordre public.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.